

Québec, le 10 septembre 2018

[Madame OU Monsieur Prénom Nom  
Adresse  
Ville (Québec) Code postal]

Numéro d'identification : 0000000000

**Objet : Rachat de service – mise à pied temporaire  
Régimes de retraite du secteur public**

[Madame OU Monsieur],

Vous nous avez adressé une demande de rachat de service en lien avec une ou des périodes de mise à pied temporaire. Au moment où nous l'avons reçue, nous étions en attente d'une décision législative concernant ce type de rachat. Depuis, la notion d'absence sans salaire a été précisée par une modification de la loi. Ainsi, nous sommes maintenant en mesure d'effectuer le traitement de votre demande.

Par contre, il est important de noter que, pour que nous puissions répondre à votre demande, une modification de vos données de participation pour les années de service concernées par le rachat devra être effectuée par votre employeur, car seules les périodes d'absence peuvent être rachetées. Actuellement, le pourcentage de temps travaillé déclaré pour les périodes concernées par votre demande de rachat est inférieur à 100 %. Des jours d'absence sans salaire correspondant aux périodes de mise à pied temporaire devront donc être ajoutés à vos données de participation.

Par ailleurs, soulignons que, dans le cadre de votre régime de retraite, les périodes d'absence sans salaire de 30 jours civils consécutifs ou moins, terminées après le 31 décembre 2001 au RREGOP et après le 30 juin 2002 au RRPE, devront obligatoirement être considérées comme si vous aviez travaillé et ainsi, soumises à cotisation. Votre employeur vous réclamera ces cotisations.

Quant aux périodes d'absence sans salaire de 30 jours civils consécutifs ou moins, terminées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 au RREGOP et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 au RRPE, elles feront l'objet d'une proposition de rachat. Le même traitement s'appliquera à celles de plus de 30 jours civils consécutifs.

Le tableau suivant illustre ces différentes situations possibles.

Périodes d'absence sans salaire	RREGOP	RRPE	Traitement des périodes d'absence
30 jours civils consécutifs ou moins	Périodes terminées après le 31 décembre 2001	Périodes terminées après le 30 juin 2002	Considérées comme travaillées et ainsi, soumises à cotisation.
	Périodes terminées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2002	Périodes terminées avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2002	Feront l'objet d'une proposition de rachat
Plus de 30 jours civils consécutifs	Toutes les périodes	Toutes les périodes	Feront l'objet d'une proposition de rachat

Si vous décidez de ne pas racheter ces périodes d'absence, celles-ci resteront tout de même inscrites à votre dossier et pourront être rachetées ultérieurement, selon votre décision. Si ces périodes d'absence sans salaire font partie des années de service servant au calcul de la rente, elles pourraient vous désavantager lors du calcul de votre salaire moyen qui servira à établir le montant de votre rente de retraite. En effet, nous devons alors considérer que vous étiez en absence sans salaire plutôt qu'à temps partiel.

### **Votre décision éclairée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018**

Puisque votre situation présente des enjeux particuliers pour votre future rente de retraite et pourrait engendrer un versement de cotisations obligatoires, Retraite Québec vous alloue jusqu'au **30 novembre 2018** pour lui faire part de votre décision de maintenir ou d'annuler votre demande de rachat. Cette décision doit porter obligatoirement sur l'ensemble de la demande de rachat. Afin que vous puissiez prendre une décision éclairée qui tient compte du coût éventuel de votre rachat, nous vous invitons à utiliser l'outil Estimation du coût d'un rachat de service, disponible dans notre site Web.

Dans l'éventualité où vous désireriez annuler votre demande, vous devez nous faire parvenir la *Fiche-réponse* se trouvant en pièce jointe au plus tard le **30 novembre 2018**. Si vous désirez maintenir votre demande, vous n'avez rien à faire.

### **Rachat partiel pour des périodes d'absence sans salaire**

Il est possible d'effectuer un rachat partiel des périodes de mise à pied temporaire. Si vous maintenez votre demande de rachat, mais que vous ne donnez pas suite à la proposition de rachat qui vous aura été faite, vous pourrez ultérieurement refaire

une demande de rachat<sup>1</sup>, puisque les périodes d'absence sans salaire seront irrévocablement inscrites à votre dossier.

### **Demande simultanée de rachat et rente**

Si vous avez présenté votre demande de rachat en même temps que votre demande de rente de retraite, nous souhaiterions obtenir une réponse de votre part **dans les plus brefs délais**, afin que le montant de votre rente puisse être révisé le plus rapidement possible.

Pour obtenir des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au 418 643-4881 (région de Québec) ou au 1 800 463-5533 (sans frais).

Recevez, [Madame OU Monsieur], nos meilleures salutations.

Le Service des rachats

---

1. Les conditions habituelles d'admissibilité au rachat de périodes d'absence sans salaire s'appliquent.

Numéro d'identification : [0000000000]

Veillez nous signifier votre décision sur l'ensemble de la demande de rachat en procédant de la manière suivante :

- Si vous choisissez d'annuler votre demande, vous devez nous retourner cette fiche-réponse, datée et signée, pour que **nous la recevions au plus tard le 30 novembre 2018**. Ainsi, votre demande sera annulée et aucune modification ne sera apportée à votre dossier.
- Si vous désirez maintenir votre demande de rachat, vous n'avez pas à nous retourner cette fiche-réponse. Les demandes de rachat seront traitées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### Annulation

Je, **[PRÉNOM NOM]**, déclare avoir pris connaissance de l'information ci-jointe\* et avoir compris les conséquences de mon choix.

Je demande l'annulation de ma demande de rachat.

---

Signature

---

Date (jj mois aaaa)

#### IMPORTANT

Veillez retourner cette fiche-réponse, dûment datée et signée,  
**afin que nous la recevions au plus tard le 30 novembre 2018, à :**

Retraite Québec  
Case postale 5500, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 0G9

\* Lettre Rachat de service – mise à pied temporaire / Régimes de retraite du secteur public